

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°88-2021-102

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / SATSR 88-2021-07-29-00003 - Arrêté n° 174/2021/DDT du 29 juillet 2021 portant réglementation temporaire de la circulation à l'approche du tunnel Maurice Lemaire (RN159) dans les deux sens de circulation à l'occasion d'un chantier de réfection des chaussées (2 pages) 88-2021-07-19-00004 - Arrêté n° 252/2021 du 19 juillet 2021 portant modification de la catégorie de sept passages à niveau de la ligne 03500 de Merrey à Hymont-Mattaincourt (2 pages) Page 6 Prefecture des Vosges / Cabinet 88-2021-07-02-00006 - Arrêté n° 006/2021/PM du 02/07/2021, portant modification de l'arrêté n°295/2019/DT du 12 novembre 2019, portant nomination

du régisseur titulaire et mandataires de la régie de recettes auprès de la police

municipale de la commune de RAMBERVILLERS (2 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-07-29-00003

Arrêté n° 174/2021/DDT du 29 juillet 2021 portant réglementation temporaire de la circulation à l'approche du tunnel Maurice Lemaire (RN159) dans les deux sens de circulation à l'occasion d'un chantier de réfection des chaussées





Arrêté nº 174/2021/DDT du 29 juillet 2021

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'approche du tunnel Maurice Lemaire (RN159) dans les deux sens de circulation à l'occasion d'un chantier de réfection des chaussées

> Le Préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R411-25;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 ; 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,

VU l'arrêté préfectoral permanent n°179/2019 du 12 février 2019 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers sur le domaine concédé à la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône pour l'exploitation du tunnel Maurice Lemaire, et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la note technique du 14 avril 2016 susvisée ;

VU la demande en date du 05 juillet 2021 complétée les 13 et 21 juillet 2021 présentée par la société d' AUTOROUTES PARIS RHIN RHÔNE, relative aux travaux de réfection de chaussées sur le site d'accès au tunnel Maurice Lemaire (RN159) dans les deux sens de circulation ;

VU les avis favorables du Ministère de la Transition Ecologique en date du 07 juillet 2021, du maire de Lusse en date du 05 juillet 2021, du Conseil départemental des Vosges en date du 06 juillet 2021, du Groupement de Gendarmerie des Vosges en date du 12 juillet 2021, du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges en date du 05 juillet 2021;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers ainsi que celle des agents APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation durant les travaux de réfection de chaussées à l'approche du tunnel Maurice Lemaire (RN159) aux PR 0+420 ; et au PR 2+050;

Arrête:

Article 1 – Les restrictions générées par les travaux considérés concernent l'accès au tunnel Maurice Lemaire (RN159) pour le chantier de réfection de chaussées situé aux PR 0+420 et PR 2+050. En dérogation à l'article 2 de l'arrêté n°179/2019 du 12 février 2019, celles-ci s'appliqueront durant deux nuits du mercredi 4 août 2021 à compter de 21h00 jusqu'au jeudi 5 août 2021 à 5h00 et du jeudi 5 août 2021 à compter de 21h00 jusqu'au vendredi 6 août 2021 à 5h00.

Ces nuits sont concernées par les fermetures programmées du tunnel dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'aléas liés à des problèmes techniques ou aux intempéries, la fermeture à la circulation pourra être reportée jusqu'à 6h ou reportée sur les prochaines nuits programmées de fermeture du tunnel.

Le service d'astreinte et la mission crise de la DDT devront être informés à l'avance de la mise en place du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation.

Article 2 – Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

- Fermeture de la RN159 entre le PR 0 et le PR 2+740, l'accès à Lusse sera modifié et se fera par la D23A depuis le « giratoire de la Frapelle ».

Article 3 – La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier celles contenues dans la huitième partie "Signalisation Temporaire" de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ainsi que dans les guides techniques du SETRA.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

Article 4 – En application de l'article 7 de l'arrêté n°179/2019 du 12 février 2019, les usagers du tunnel Maurice Lemaire seront informés des différentes perturbations par un plan de communication qui inclut :

- l'activation des panneaux à messages variables ;
- la diffusion de messages sur la radio Autoroute Info 107.7 et les radios locales ;
- la mise en place de panneaux d'information
- la rédaction de communiqués de presse

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, Direction Régionale d'Exploitation Rhin, ZAC de Valentin à 25048 BESANCON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 29 juillet 2021

Le Préfet,
Par délégation Le Sous-Préfet
Secrétaire Général

SIGNE

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-07-19-00004

Arrêté n° 252/2021 du 19 juillet 2021 portant modification de la catégorie de sept passages à niveau de la ligne 03500 de Merrey à Hymont-Mattaincourt



Direction départementale des territoires des Vosges

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

Arrêté n° 252/2021 du 19 juillet 2021 portant modification de la catégorie de sept passages à niveau de la ligne 03500 de Merrey à Hymont-Mattaincourt

Le Préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2021 complétée le 06 juillet 2021 par EGIS Rail agissant pour le compte de SNCF réseau ;

Considérant les travaux d'automatisation des passages à niveau visés infra;

Sur proposition de Monsieur le Sécrétaire général,

Arrête :

Article 1 - Les passages à niveau (PN) n° 9 à Damblain, 15, 16 et 19 à Tollaincourt, 23 à Martigny-les-Bains et 33, 34 à Suriauville de la ligne 03500 Merrey à Hymont-Mattaincourt sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2 – Le présent arrêté abrogera partiellement celui de du 18 février 1977 en ce qui concerne les PN pré-cités à l'article 1.

Il entrera en vigueur lorsque les nouvelles installations seront conformément mises en service.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté du 18 mars 1991 modifié et de toute réglementation relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, seront mises en œuvre respectivement par le gestionnaire de voirie, le gestionnaire d'infrastructure et l'exploitant ferroviaire. Il sera notamment procédé à la mise en place des panneaux routiers prévus par l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 - Le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie et les différents gestionnaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à EGIS Rail.

Fait à Epinal, le 19 juillet 2021

Le Préfet

SIGNE

Yves SEGUY

Copie à :

- Conseil départemental des Vosges
- Mairies de Damblain, Tollaincourt, Martigny-les-Bains et Suriauville

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-07-02-00006

Arrêté n° 006/2021/PM du 02/07/2021, portant modification de l'arrêté n°295/2019/DT du 12 novembre 2019, portant nomination du régisseur titulaire et mandataires de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de RAMBERVILLERS



CABINET DU PRÉFET Direction des sécurités Bureau de Sécurité et de l'Ordre Public

Arrêté n° 006/2021/PM du 02/07/2021

portant modification de l'arrêté n°295/2019/DT du 12 novembre 2019 portant nomination du régisseur titulaire et mandataires de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de RAMBERVILLERS

Le préfet des Vosges Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L.121-4 et R.130-4 du code de la route ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 7 juin 2019, portant nomination de Monsieur Ottman ZAÏR en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2862/2002 du 25 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Rambervillers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°3142/2011 du 03 janvier 2012 portant nomination d'un régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la Police de circulation;

- Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ottman ZAÏR, Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Vosges ;
- Vu la demande adressée le 10 septembre 2020 par M. le Maire de la commune de Rambervillers ;
- Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges en date du 21/04/2021.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Vosges

Arrête

- **Article 1** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°295/2019/DT du 12 novembre 2019 est modifié comme suit :
- M. David THURIOT est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation à la commune de RAMBERVILLERS.

 M. Jérémy THIRIET, M. Philippe VERON, Mme Catherine IRLINGER et Mme Catherine GILET sont désignés régisseurs mandataires.
- **Article 2** Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture des Vosges, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal, le 02/07/21

Pour approbation, Le régisseur,	Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général,	Pour agrément, P/o Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges	
David	David	Laurent	
THURIOT	PERCHERON	HUIN	
Pour approbation, Le régisseur mandataire	Pour approbation, Le régisseur mandataire	Pour approbation, Le régisseur mandataire	Pour approbation, Le régisseur mandataire
Jérémy	Philippe	Catherine	Catherine
THIRIET	VERON	IRLINGER	GILET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.